

COURRIER ARRIVÉ LE

23 DEC. 2021

MAIRIE D'EGLÉNY



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 830 - 2021

DEVIATION

Réglementation portant sur la Route Départementale n°4

commune d'ÉGLÉNY

en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Madame le Maire d'ÉGLÉNY,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise ALTERO Travaux Publics, en date du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°4 pendant la durée des travaux de création de réseau d'assainissement ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Auxerre,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°4, entre les PR 8+125 et PR 8+360 (route d'Auxerre) environ.

Exception sera faite pour les riverains, qui pourront emprunter la RD22 entre les PR 9+155 et 10+245, et la RD4 entre les PR 11+590 et 8+360 environ.

ARTICLE 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- la **RD 304**, entre les PR 0+000 et 4+585 environ : du carrefour avec la RD 4 dans Égleny, au carrefour avec la RD 48,

- la **RD 48**, entre les PR 5+230 et 8+435 environ : du carrefour avec la RD304, au carrefour avec la RD 22.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise **ALTERO Travaux Publics**.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 10 janvier 2022 à 8 heures au 11 février 2022 à 18 heures, soit pendant 33 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune d'Égleny (secretariat@village-egleny.fr)
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxerre (corg.ggd89@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au CIGT (cigt@yonne.fr)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (codis@sdis89.fr)
- à l'entreprise ALTERO Travaux Publics (bureau.altero.tp@gmail.com)
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (transports89@bourgognefranche.comte.fr)
- à madame le maire de la commune de Beauvoir (mairie.beauvoir@wanadoo.fr)
- à madame le maire de la commune de Party (mairiedeparty@orange.fr)
- au CITD d'Auxerre (regie-auxerre@yonne.fr)
- au CITD de Toucy (regie-toucy@yonne.fr)
- au responsable de secteur (alexandre.pelois@yonne.fr)

À Auxerre, le 23/12/21

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

à Égleny, le 17 décembre 2021

Madame le Maire,

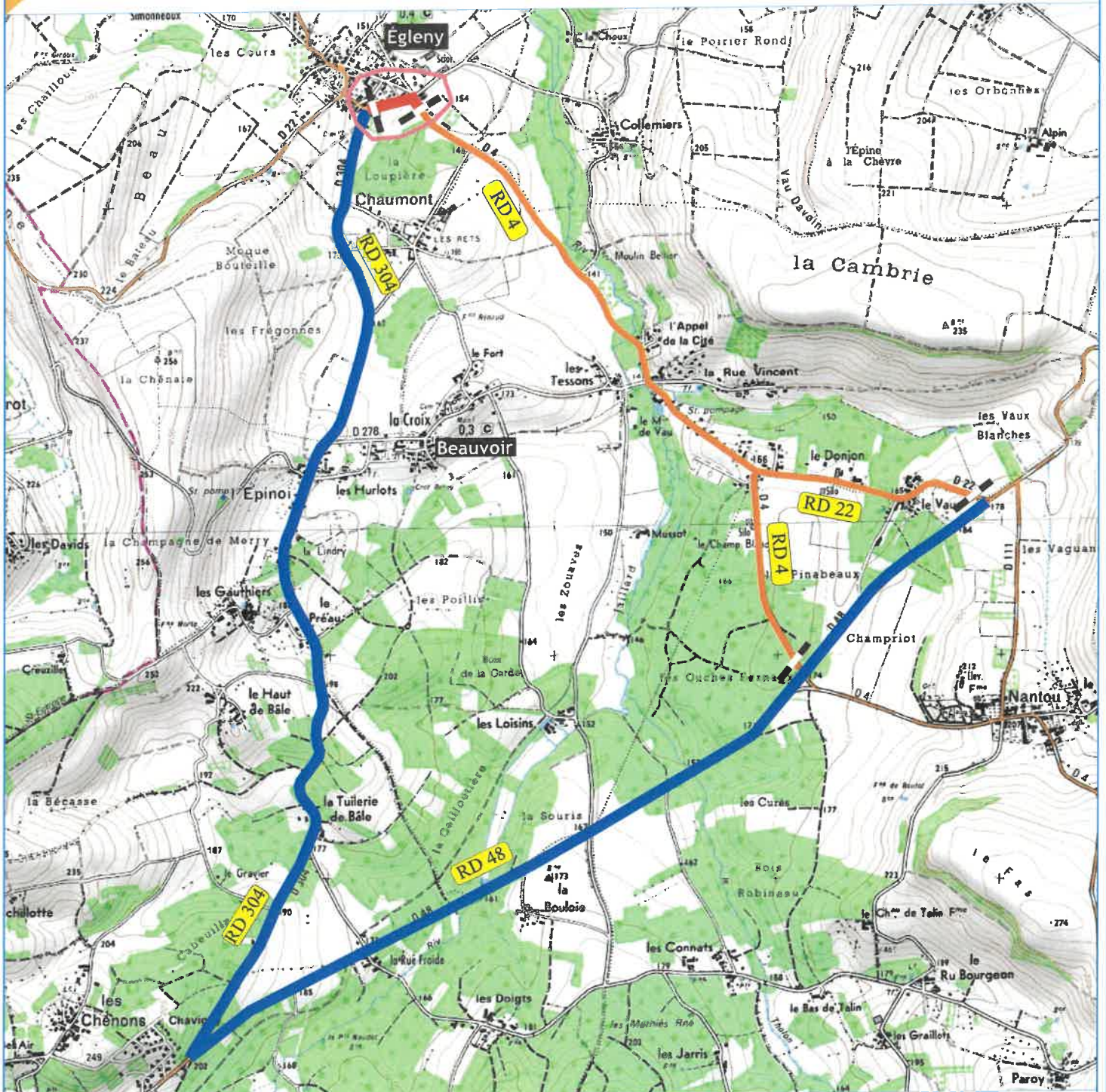



Micheline COUET

RD 4

Commune d'**Égleny**
Création d'un réseau d'assainissement
Arrêté TP830-2021/CDY/UTI d'AUXERRE

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

- Zone de travaux
- Barrières

